

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-340

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LE NETTOYAGE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE
AU MARCHÉ COUVERT**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté 2018-092 du 29/03/2018 ;

Considérant la demande en date du 13 Juillet 2022 présentée par M. Jean-Marc FERRANTE de l'entreprise NETTSUN, 16 Rue Clément VI 84130 LE PONTET ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise NETTSUN est autorisée à occuper le domaine public avec sa nacelle à l'ouest du marché couvert le Mardi 26 Juillet 2022 de 8 heures à 18 heures pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques. Le stationnement de tous véhicules est interdit Allée de l'Estrambord. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 13 Juillet 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

